

**RAPPORT N° 99/6-77**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS  
EN QUALITE DE REPRESENTANT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'autorité territoriale souhaitant infliger une sanction disciplinaire d'un certain degré à un fonctionnaire en raison de ses agissements doit au préalable recueillir l'avis du Conseil de Discipline.

Le fonctionnaire sanctionné peut introduire un recours auprès du Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Départemental de Gestion.

Cette instance comprend en nombre égal des représentants des fonctionnaires territoriaux, et des représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux du Département.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés par tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours.

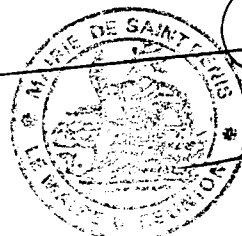
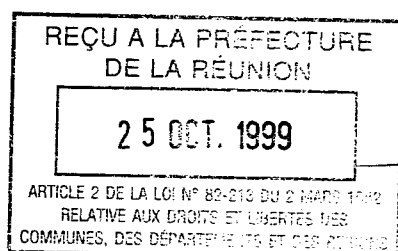
Sont désignés :

- un Conseiller Régional,
- deux Conseillers Généraux,
- des Conseillers Municipaux de Communes de plus de vingt mille habitants et des Maires de Communes de moins de vingt mille habitants (les membres des Conseils Municipaux sont choisis sur une liste comportant, pour chaque Commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie).

Je vous propose aujourd'hui de désigner un membre de notre assemblée pour siéger au Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Départemental de Gestion de La Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-77  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

**OBJET**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS  
EN QUALITE DE REPRESENTANT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-77 du Maire, présenté par Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Au scrutin secret, procède à l'élection du représentant de la Commune pour siéger au Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Départemental de Gestion de La Réunion.

- Bulletins collectés	41
- Bulletin(s) blanc(s)	0
- Bulletin(s) nul(s)	0
- Suffrages exprimés	41
- Suffrages obtenus	
- <u>Edith NALEM</u>	41

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

